HOUNIE Jean-François

De: Assistant ST Ville de Monein <assistantst@mairie-monein.fr>
Envoyé: mardi 2 septembre 2025 14:22
À: Enquete publique PLUI
Objet: MONEIN - Délibération de modification du PDA de l'Église
Pièces jointes: Delib 14 - TECHNIQUE – Modification du périmètre monuments historiques.pdf

Bonjour,
Comme convenu, vous voudrez bien trouver, en pièce jointe, la délibération du Conseil Municipal de MONEIN en date du 20 février 2025 portant modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Girons .
Vous en souhaitant par avance bonne réception et restant à votre disposition.
Bien cordialement,

Sandrine ORTEGA
Service technique
05.59.21.30.06 / technique@mairie-monein.fr

ville de
Monein

ville de
Monein

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

Dont 4 pouvoirs

Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage liste délibérations : 26/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., SUPERVIELLE D., FILIPOWIAK D., MELER N., PLACÉ R., MAJESTÉ G., LOUNÉ M., MUCHADA P.
Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., DUBOIS M., DUPORT H., CASES-TRINCQ C., MATA-CIAMPOLI D.

Excusés/Pouvoirs :
- David MARTIN, pouvoir donné à Didier SUPERVIELLE,
- Paul-Henri GUICHARROUSSE, pouvoir donné à Didier FILIPOWIAK
- Nathalie BERGEZ-PASCAL, pouvoir donné à Martine DUBOIS,
- Sylvie SABAT-SUBERVIELLE, pouvoir donné à Pierre MUCHADA

Absent :
- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALLIER
- Christophe BÉATO
- Benoit DARRIGRAND
- Nathalie BÉGUÉ
- Virginie ESCOBAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu LOUNÉ

TECHNIQUE – URBANISME : Modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Girons classée aux monuments historiques - création d'un périmètre délimité des abords –

N°14/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'environnement d'un monument historique contribue à sa mise en valeur. À ce titre, le classement ou l'inscription d'un monument historique donne automatiquement naissance à une servitude de protection appelée champ de visibilité ou abords et placée sous la surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Est considéré comme situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un « périmètre » (en réalité un rayon) de 500 mètres. Tout projet concernant un bâtiment situé dans ce rayon de 500 mètres est soumis à l'avis de l'ABF.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de réduire les périmètres automatiques des champs de visibilité des monuments historiques et de les fondre dans un périmètre délimité des abords unique pour mieux tenir compte de la nature et de l'environnement réel de ceux-ci.

Il s'agit d'adapter le périmètre aux enjeux patrimoniaux : les périmètres modifiés permettent d'affirmer le caractère patrimonial des abords et d'exclure des secteurs de constructions neuves ou les règles du PLU sont suffisantes à la gestion des évolutions urbaines. Le tracé du nouveau périmètre tend à exclure les espaces urbanisés récemment sans rapport avec les monuments. Ainsi, sont exclues les zones pavillonnaires et d'activité sans lien avec le monument et ne présentant pas de qualité patrimoniale.
Après avis favorable de la commune et de la Communauté de communes de Lacq Orthez, une enquête publique sera conduite sous l'autorité du Préfet.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,
Vu la proposition de périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France reçue par la commune le 9 décembre 2024,
Vu l'avis de la commission technique et urbanisme territoriales du 10 février 2025.
après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de délimitation des abords des monuments historiques de l'église Saint-Girons conformément au plan joint ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires liées à cette modification de périmètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à MONEIN, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Bertrand VERGEZ-PASCAL

Le secrétaire de séance,
Mathieu LOUNÉ